

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 22 novembre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COMPOST ENVIRONNEMENT**

44 rue du Four à Chaux  
34260 LA TOUR SUR ORB

Références : UD34/H2/2022/260  
Code AIOT : 0006604098

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2022 dans l'établissement COMPOST ENVIRONNEMENT implanté lieu-dit Le Pont 34150 GIGNAC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMPOST ENVIRONNEMENT
- lieu-dit Le Pont 34150 GIGNAC
- Code AIOT : 0006604098
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

L'arrêté de suspension du 06/05/2022 interdit toute activité de compostage sur le site. Cette arrêté de suspension a été pris par le préfet suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 mars 2022 relatif à des nuisances olfactives. Cette visite a pour objet de vérifier le respect de la suspension de l'activité de compostage sur le site.

#### **Le thème de visite retenu est le suivant :**

- Vérification qu'aucune activité de compostage n'est exercée sur le site

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » :
  - les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
  - lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité ;
  - dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Activités de compostage	Arrêté Préfectoral du 06/05/2022, article 1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité de compostage n'a été constatée sur le site.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activités de compostage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/05/2022, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, activité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'activité de l'installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07/03/2022 susvisé concernant le respect des prescriptions de l'article 52 de l'arrêté ministériel du 20/04/2012, est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'à l'observation complète desdites prescriptions.
<b>Constats :</b> L'inspection constate visuellement depuis l'extérieur du site au niveau de l'entrée principale que: - le portail de l'entrée du site est fermé par un cadenas, - le bâtiment du site est fermé, - l'absence d'andains et de boues  Aucune activité de compostage ni aucune présence humaine n'est observée sur le site. Aucune odeur n'a été perçue par l'équipe d'inspecteurs. Aucune plainte odeur n'a été reçue par la DREAL depuis la mise en oeuvre de la suspension.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet